



GUIDE DU CITOYEN

Pour tout savoir sur le fonctionnement, les services offerts et la principale réglementation, visitez le

<https://www.saint-henri.ca/nouveaux-arrivants/>

**BIENVENUE AUX
NOUVEAUX RÉSIDANTS!**

GUIDE DU CITOYEN 2023

Vous venez d’emménager à Saint-Henri? Nous vous souhaitons la bienvenue! Nous sommes convaincus que notre milieu de vie à la fois paisible et dynamique vous charmera!

Informations

L’Henriçois est notre journal local distribué à tous les foyers de Saint-Henri une fois par mois. Sa date de publication est le troisième lundi de chaque mois. Vous y retrouverez l’information publiée par la Municipalité, les organismes locaux et quelquefois les organismes de l’extérieur. *L’Henriçois* est également publié en ligne sur <https://www.saint-henri.ca/mensuel-lhenricois/>.

Cyberbulletin

Abonnez-vous au Cyberbulletin de la Municipalité de Saint-Henri et recevez toutes les nouvelles importantes de l’actualité municipale dans votre boîte de courriel! Rendez-vous sur <https://www.saint-henri.ca/> et inscrivez votre nom et courriel dans l’espace Abonnez-vous au cyberbulletin.

Facebook

Recherchez *Municipalité de Saint-Henri* et cliquez **J’aime** pour suivre les publications de la Municipalité.

Conseil municipal

Séances publiques

Nous vous invitons à assister aux séances publiques de votre conseil municipal qui se déroulent généralement le premier lundi de chaque mois à compter de 20h à la salle du conseil située au 219 rue Commerciale. En plus de mieux connaître les diverses facettes de l’actualité municipale, vous pouvez communiquer avec les membres du conseil lors de la période de questions. Lorsque le lundi est un jour férié, la séance publique du conseil municipal est alors remise au lendemain (mardi).

Conseillers

Voici les représentants au conseil municipal :

Maire - Monsieur Germain Caron

Conseiller district n° 1 - Monsieur Richard Turgeon

Comité consultatif sécurité publique
Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
Comité Familles et Aînés

Conseiller district n° 2 – Monsieur Bruno Vallières

Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation
Comité intermunicipal incendie Saint-Anselme, Saint-Henri et Sainte-Claire

Conseillère district n° 3 - Madame Julie Dumont

Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
Représentante au Réseau BIBLIO
Représentante Centre-Femmes de Bellechasse

GUIDE DU CITOYEN 2023

Conseiller district n° 4 - Monsieur Michel L'Heureux

Comité consultatif d'urbanisme

Comité intermunicipal incendie Saint-Anselme, Saint-Henri et Sainte-Claire

Conseiller district n° 5 - Monsieur François Robitaille

Comité consultatif de sécurité publique

Comité Liaison Composts du Québec

Conseiller district n° 6 – Monsieur Gervais Gosselin

Comité consultatif d'urbanisme

Vous désirez identifier votre district et votre représentant au conseil municipal? Rendez-vous sur <https://www.saint-henri.ca/identifier-mon-district/>.

Loisirs

Parcs

Profitez de la belle température pour pique-niquer, jouer ou encore vous reposer dans un parc.

Parc	Localisation	Jeux pour enfants	Aire de repos	Autres
Parc Berge-Fleurie	Rue Commerciale – face à la mairie		X	Agora, boîte à livres
Parc de la Paix	Rue de la Paix		X	
Parc Multisport	Rue Rolland	X	X	Patinoire quatre-saisons avec bandes (hockey libre, terrains de volleyball de plage, mini-terrain de soccer, terrains de tennis, paniers de basketball)
Parc L'Envol	Rue Belleau face à l'école			Terrains de balle et pétanque
Parc Bo-Pré	Rue du Bocage	X	X	Mini-terrain de soccer
Écoles Gagnon et Belleau	Rue Belleau (sur les terrains des écoles primaires)	X	X	Paniers de basketball
Parc du Sous-Bois	Rue des Jades	X	X	Sentier pédestre Le Passage-Secret (longueur de 500 mètres)
Parc du Pont	Rue Dusseault	X	X	Piscine extérieure chauffée, jeux d'eau

GUIDE DU CITOYEN 2023

Jeux d'eau

Les jeux d'eau sont généralement en fonction à partir du début du mois de juin. Ils sont situés dans le parc du Pont (rue Dusseault), tout juste à côté de la piscine extérieure. Accès gratuit à tous!

Notez que les jeux d'eau sont munis d'un système de déclenchement automatique à une fréquence régulière pour ainsi assurer la qualité de l'eau.

Piscine extérieure chauffée

Endroit : Parc du Pont (rue Dusseault)

Horaire : Visitez <https://www.saint-henri.ca/piscine-et-jeux-deau/>

** La Municipalité se réserve le droit de fermer la piscine si la température n'est pas favorable à la baignade ou en cas de non-disponibilité du sauveteur.

Changement à l'horaire de la piscine

Abonnez-vous à la page Facebook de la Municipalité pour être tenus informés de tout changement à l'horaire de la piscine en cas de non-disponibilité du sauveteur. Notez que ces changements à l'horaire seront seulement publiés sur la page Facebook (et non sur le site Internet).

Tarif : Gratuit

Surveillance : Un surveillant engagé par la Municipalité assurera la sécurité des baigneurs.

Bon à savoir...

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés EN TOUT TEMPS d'une personne responsable de sa surveillance.
- Il est défendu d'apporter nourriture et contenants en verre sur la promenade ou dans la piscine.
- Les enfants de moins de 2 ans doivent porter une couche désignée pour la baignade.
- Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous les baigneurs.
- Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais les cheveux longs doivent être retenus à l'aide d'un élastique.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Activités de loisirs pour toute la famille

La programmation des activités de loisirs automne 2023 sera disponible vers la mi-août.

<https://www.saint-henri.ca/programmation-des-loisirs/>.

Piste cyclable La Cycloroute de Bellechasse

La Cycloroute de Bellechasse, d'une longueur de 74 km, s'étend des limites Nord de Saint-Henri jusqu'au Parc des chutes d'Armagh. Cette piste cyclable relie également Saint-Henri à la ville de Lévis par le Parcours Harlaka qui permet d'accéder ensuite au Parcours des Anses (piste cyclable en bordure du fleuve). L'accès à la piste cyclable est gratuit. Des espaces de stationnement avec une aire de repos ont été aménagés à l'intersection de la rue de la Gare et de la route Campagna. La carte de la piste cyclable est disponible sur <https://www.saint-henri.ca/piste-cyclable/>.

Pour signaler un problème en lien avec la Cycloroute de Bellechasse, rendez-vous au <https://miracom.ca/mrcbellechasse/>.

GUIDE DU CITOYEN 2023

Maison de la Culture – bibliothèque La Reliure

Située au 217 rue Commerciale, la Maison de la Culture abrite la bibliothèque La Reliure et une salle d'animation. Sur place : prêt de volumes, de revues, de DVD, deux ordinateurs avec accès à Internet, accès Internet sans fil.

Horaire d'ouverture : <https://www.saint-henri.ca/maison-de-la-culture-bibliotheque/>

Inscription gratuite pour les résidents de Saint-Henri! Informations : (418) 882-2401 (option 2)

Organismes communautaires

Vous êtes à la recherche d'un organisme communautaire à Saint-Henri? Consultez le répertoire des organismes sur <https://www.saint-henri.ca/repertoire-des-organismes/>.

Environnement

Plantation d'arbres dans les nouveaux quartiers

But du programme : Encourager les propriétaires de nouvelles résidences à planter un arbre de bonne dimension devant leur propriété

Montant remboursé : Maximum de 100\$

Détails au <https://www.saint-henri.ca/plantation-dun-arbre/>

Vidange des installations septiques

La vidange s'effectue aux deux ans pour les habitations permanentes et aux quatre ans pour les habitations saisonnières. La vidange pour toutes les habitations a eu au printemps 2023. Un tarif est chargé annuellement sur votre compte de taxes pour financer cette vidange.

Informations : MRC de Bellechasse au (418) 883-3347

Ordures et récupération

Guide de disposition

Vous désirez disposer d'un article et vous vous interrogez sur la façon de procéder?

- Téléchargez gratuitement l'appli mobile ÇA VA OÙ? De RECYC-QUÉBEC pour Android et iPhone. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou>. Cette application a été conçue pour vous aider au quotidien à trouver la bonne destination pour les matières, que ce soit à l'écocentre, un point de dépôt, le bac de récupération ou autre.
- Téléchargez le Guide de disposition conçu par la Municipalité <https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition>

Vous ne trouvez pas votre article dans la liste? Téléphonnez au bureau de la Municipalité au 418-882-2401 ou écrivez-nous à info@saint-henri.ca.

GUIDE DU CITOYEN 2023

Ordures ménagères, récupération et autres déchets

	Ordures ménagères (bacs verts)	Matières recyclables (bacs bleus)
Jour de collecte	Mercredi	Mercredi
Horaire	Aux deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables Calendrier disponible sur https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/	Aux deux semaines en alternance avec la collecte des ordures ménagères Calendrier disponible sur https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/
Bac roulant	Vert, gris ou noir (non fourni)	Bleu (non fourni)

Gazon

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de gazon à l'endroit prévu à cette fin.</i>
-------------------	--

Feuilles mortes

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de feuilles à l'endroit prévu à cette fin.</i>
-------------------	---

Branches d'arbres

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> • Le diamètre ne doit pas excéder 50 mm (2 pouces). • La longueur ne doit pas excéder 1,2 m (4 pieds). • Il n'est pas nécessaire de les attacher en paquets. <p>Si ces conditions ne sont pas respectées, les préposés de l'écocentre refuseront de les prendre en charge.</p>
-------------------	---

Déchets encombrants (ordures monstres)

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture
-------------------	--

GUIDE DU CITOYEN 2023

Écocentre

Adresse	120, route du Président-Kennedy (adjacent au site du garage municipal)
Jours et heures d'ouverture	Avril à novembre Mardi 15h00 à 20h00 Jeudi 15h00 à 20h00 Samedi 10h00 à 16h00 <i>N.B. : Il est strictement interdit de déposer des déchets en dehors des heures d'opération de l'écocentre. Surveillance par caméra.</i>
Clientèle	Réservé exclusivement aux contribuables de Saint-Henri (occupants permanents ou saisonniers) <i>Une preuve de résidence ou de propriété peut être demandée (compte de taxes, facture d'Hydro-Québec, etc.).</i> Interdit aux entrepreneurs
Frais	Gratuit
Matières acceptées	Matériel informatique, matériaux de construction en faible quantité, bois, réservoirs d'eau chaude, pneus, meubles, bonbonnes de propane, restes de peinture, résidus domestiques dangereux, gazon, branches, feuilles. https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/

Piles – peintures – déchets dangereux

Piles domestiques (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables)	Acceptées	Deux endroits pour le dépôt : - à l'écocentre - à la Maison de la Culture
Batteries de véhicules	Refusées	
Peintures (restes de)	Liste détaillée sur https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/	Deux endroits pour le dépôt : - à l'écocentre - chez le marchand
Résidus domestiques dangereux		Dépôt à l'écocentre

Règlementation

Animaux domestiques (chiens et chats)

La Municipalité a confié à l'entreprise Escouade Canine MRC le mandat d'émettre les licences (médailles) annuelles et de tenir un registre, de cueillir les chiens et chats errants ainsi que les chiens et chats morts ou blessés, dans les rues ou places publiques de la municipalité, de porter assistance aux agents de la paix en ce qui a trait aux chiens errants, dangereux, de faire respecter toutes clauses aux règlements municipaux en vigueur sur les animaux.

Vous avez trouvé un chien ou chat errant? Vous avez trouvé un chien ou chat mort ou blessé? Vous avez perdu votre chien ou votre chat?

Communiquez avec Escouade Canine au 418-225-9203 (7 jours sur 7, 24h sur 24) ou par [sa page Facebook @EscouadeCanineMRC2017](#) ou par courriel à escouadecaninemrc@outlook.com.

Vous êtes témoin d'un comportement de chien dangereux?

Faites le 9-1-1 ou 310-4141 (Sûreté du Québec).

Vous désirez vous départir de votre animal (chien ou chat)? Escouade Canine MRC peut cueillir à votre domicile votre chat ou chien. Les frais seront à la charge du propriétaire de l'animal. Communiquez avec Escouade Canine MRC au 418-225-9203, par sa page Facebook @EscouadeCanineMRC2017 ou par courriel à escouadecaninemrc@outlook.com.

Enregistrement d'un chien

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent enregistrer leur animal et acquitter les frais annuels. La vente de médailles et l'enregistrement des chiens s'effectuent en porte-à-porte par les employés d'Escouade Canine MRC 2017 et le paiement est fait à ce moment sur place (crédit/débit/chèque/argent comptant). Vous pouvez également procéder à l'enregistrement de votre chien en ligne au <https://escouadecaninemrc.com/>. La médaille vous sera postée par la suite par Escouade Canine.

Renouvellement de l'enregistrement

Les propriétaires ou gardiens de chien devront renouveler chaque année la licence (médaille) et payer les frais annuels directement à l'entreprise. La médaille est émise uniquement lors de l'enregistrement initial. Elle ne sera pas changée chaque année.

Connaissez-vous le Refuge Aide aux félins?

Ce refuge, situé à Saint-Henri, accepte les chats errants selon la disponibilité de ses installations. Aucuns frais pour aller porter un chat à ce refuge, mais toute contribution volontaire est grandement appréciée pour aider cet organisme à accomplir sa mission. Pour contacter le refuge Aide aux félins : page Facebook @Aide aux Félins ou téléphone au 581-984-3152.

GUIDE DU CITOYEN 2023

Chien en laisse

Dans un endroit public (rue, parc, etc.), tout chien doit être tenu en laisse par son gardien et ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :

- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique.

Matières fécales

Le propriétaire ou le gardien d'un chien doit ramasser les «traces» laissées par son animal sur une propriété privée ou publique. Ces matières doivent être recueillies dans un contenant approprié et le propriétaire ou gardien doit en disposer de façon adéquate. Une question de civisme, de propreté et de qualité de vie!

Arrosage

	Il est permis d'arroser...
Pelouses et haies arrosage avec asperseurs amovibles ou tuyaux poreux arrosage avec un système d'arrosage automatique	uniquement de 20h à 23h les jours suivants : a) Maison dont l'adresse est un chiffre PAIR : jour où la date est un chiffre pair; b) Maison dont l'adresse est un chiffre IMPAIR : jour où la date est un chiffre impair. uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi
Jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande (arrosage à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique)	en tout temps.
Nouvelle pelouse, nouvel aménagement paysager ou nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes	tous les jours uniquement de 20h à 23h durant une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. Note : L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.
	Il est permis de laver son véhicule...
Lavage des véhicules	en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

GUIDE DU CITOYEN 2023

Feux (permis pour faire un feu)

Ai-je besoin d'un permis pour faire un feu ? Oui! Le règlement sur la sécurité incendie (n° 476-09) prescrit à l'article 34 qu'il est interdit de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par le directeur du Service de sécurité incendie.

Oui, mais...

Certains feux ne nécessitent pas de permis tels que les feux maintenus dans un aménagement de type foyer extérieur fait de matériaux non combustibles, comme de la pierre, de la brique ou autre installation de même nature muni d'un pare-étincelle.

Maintenant, ce que j'ai à faire : Toute personne désirant faire un feu à ciel ouvert doit présenter au directeur du Service de sécurité incendie une demande au moins trois (3) jours avant la date prévue pour le feu.

Et combien ça coûte? L'obtention d'un permis pour faire un feu est sans frais.

Qu'est-ce que ça me donne? Votre permis est transmis à la centrale d'appel CAUCA (Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches) qui, si un appel est fait au 9-1-1 pour signaler qu'un feu est maintenu à votre propriété, cette dernière communiquera avec vous afin de s'assurer que le feu est contrôlé et que les pompiers n'ont pas à se déplacer.

Lorsque les pompiers sont appelés à se déplacer pour un feu à ciel ouvert qui n'a pas fait l'objet d'une demande de permis, le directeur du Service de sécurité est autorisé à délivrer un constat d'infraction. Le contrevenant est alors passible d'une amende minimale de 500\$ en plus des frais.

En bon citoyen averti, je demande mon permis. Nous vous invitons à communiquer avec le directeur du Service de sécurité incendie en composant le **418 885-4977 afin de vous prémunir de votre permis.**

Merci de faire de Saint-Henri une municipalité sécuritaire pour tous!



Feu à ciel ouvert

**PERMIS
OBLIGATOIRE**



Feu dans un aménagement
foyer extérieur, qui est muni
d'un pare-étincelle et d'une
cheminée

PERMIS NON NÉCESSAIRE

GUIDE DU CITOYEN 2023

Feux d'artifice

Il est interdit de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou d'artifice sans l'autorisation de la Municipalité. La Municipalité peut toutefois délivrer un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice aux conditions suivantes :

- Le feu d'artifice est utilisé dans le cadre d'une festivité (exemple : fêtes nationales, festival, tournoi, etc.);
- Le demandeur ou l'artificier détient une assurance responsabilité qui couvre les risques de sinistres liés à l'événement;
- Le lieu d'artifice est sous la responsabilité d'un artificier reconnu.
- Le demandeur ou l'artificier doit détenir, en tout temps lors de la tenue de l'activité, l'autorisation du service de sécurité incendie en téléphonant au numéro (418) 885-4977.

Demandes de permis – prise de rendez-vous et permis en ligne

Vous désirez discuter de votre projet avec l'inspecteur municipal en urbanisme? Prenez rendez-vous avec lui. À vous de choisir entre un rendez-vous par téléphone ou encore en personne à la mairie. Pour prendre rendez-vous, utilisez le formulaire de réservation en ligne au <https://www.saint-henri.ca/demandes-de-permis/>. Cette façon de fonctionner permet à l'inspecteur de préparer votre dossier avant votre arrivée.

Faites votre demande de permis à l'avance!

La vérification de la conformité à la réglementation exige une analyse détaillée. Une fois que le dossier est complet pour analyse, un délai maximal de 30 jours est alloué à l'émission d'un permis. Faites votre demande de permis à l'avance et n'attendez pas à la dernière minute! Vous vous assurerez ainsi de l'obtenir à temps!

Utilisez les services en ligne!

Privilégiez la demande de permis en ligne au [saint-henri.ca/demandes-de-permis/](https://www.saint-henri.ca/demandes-de-permis/). Nous communiquerons avec vous lorsque l'analyse de votre demande sera faite. Il vous sera possible de recevoir la demande de permis par courriel et de faire le paiement de la demande par le site Internet de votre institution financière. Vous éviterez ainsi de vous déplacer!

Procédure allégée pour certains travaux de rénovation

Bonne nouvelle pour les propriétaires d'une maison unifamiliale qui désirent entreprendre des travaux de rénovation : certains types de travaux de rénovation effectués sur les habitations unifamiliales ne nécessitent plus de permis lorsqu'une déclaration de travaux est transmise. La déclaration de travaux est gratuite, ne nécessite aucun déplacement ou signature de votre part et peut nous être transmise en tout temps via notre formulaire en ligne. Attention : certaines conditions s'appliquent! Visitez <https://www.saint-henri.ca/declaration/> pour connaître tous les détails!

Stationnement de nuit (en période hivernale)

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23h et 7h du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

L'application du présent article est suspendue durant la période comprise entre le 23 décembre et le 3 janvier inclusivement, sauf pour une période de déneigement en cours.

La présente interdiction est indiquée par la présence de panneaux placés aux entrées de la Municipalité.

GUIDE DU CITOYEN 2023

Transport

La MRC de Bellechasse offre un service de transport de personnes par autocar. Matin et fin d'après-midi, du lundi au vendredi, l'autocar arrêtera à sept points de débarquement à Lévis : UQAR, Cégep de Lévis-Lauzon, Hôtel-Dieu de Lévis, École Pointe-Lévy, Traverse de Lévis, Galeries Chagnon et Gare d'autobus. Détails sur <https://www.saint-henri.ca/transport-de-personnes-2/>

Besoin d'autres renseignements?

Municipalité de Saint-Henri
219 rue Commerciale
(418) 882-2401

info@saint-henri.ca

<https://www.saint-henri.ca/>

Horaire d'ouverture :

Lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Sauf en période estivale (jusqu'au 6 octobre 2023) :

Lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00